



Fonctionnement des juridictions dans le contexte de la crise sanitaire du Covid- 19

**Hogan
Lovells**

Tribunaux judiciaires d'Île-de-France
avril 2020

Juridiction concernée	Indications de la juridiction	Sources
<p>Tribunal judiciaire de Paris</p>	<p><u>Indications générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tableau des audiences maintenues et des permanences civiles disponible en ligne : http://dl.avocatparis.org/com/mailling2020/Covid_19_communique12.html • Suspension de l'accueil téléphonique et du traitement des messages RPVA <p><u>Prévention et traitements des difficultés des entreprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression de toutes les audiences pour une durée indéterminée ; prorogation des délibérés pour les audiences précédant le confinement • Maintien exceptionnel du traitement de certaines requêtes en cas d'urgence absolue ; contacter directement la Présidente • Toutes les autres demandes sont considérées comme ne saisissant pas la juridiction <p><u>Pôle civil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression de toutes les audiences civiles pour une durée indéterminée ; renvoi des audiences programmées sur un rôle d'attente ; prorogation des délibérés pour les audiences précédant le confinement ; pour connaître la date d'audience ultérieure, adresser une demande à referes-civil.ti-paris@justice.fr (uniquement si difficulté avec un délai procédural expirant avant le 16 avril) • Suspension de la délivrance d'assignations par le BOC • Suspension du traitement des requêtes adressées au SAJJ • Maintien des référés urgents par assignation d'heure à heure par courriel : referes-civil.ti-paris@justice.fr ; permanence de 10h à 13h en salle 4.22 pour les autorisations d'assigner d'heure à heure ; audience à jour fixe ; adresse à ne pas utiliser pour communiquer des écritures ou faire des demandes de renvoi ; le magistrat de permanence sera le vice-président Michaël Haravon (michael.haravon@justice.fr), à ne contacter qu'en cas d'absolue nécessité • Toutes les autres demandes sont considérées comme ne saisissant pas la juridiction ; aucune diligence n'est requise des parties <p><u>Juge de l'exécution :</u></p>	<p>Communiqué du Tribunal judiciaire de Paris en date du 16 mars 2020</p> <p>Communiqué n°5 du Barreau de Paris en date du 16 mars 2020</p> <p>Communiqué n°6 du Barreau de Paris en date du 16 mars 2020</p> <p>Communiqué n°7 du Barreau de Paris en date du 16 mars 2020</p> <p>Communiqué n°11 du Barreau de Paris en date du 17 mars 2020</p> <p>Communiqué n°12 du Barreau de Paris en date du 17 mars 2020</p> <p>Communiqué n°13 du Barreau de Paris en date du 17 mars 2020</p> <p>Communiqué n°33 du Barreau de Paris en date du 25 mars 2020</p> <p>Echanges avec la</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de toutes les audiences programmées pour une durée indéterminée ; prorogation des délibérés pour les audiences précédant le confinement • Suspension du traitement des requêtes • Maintien des audiences destinées à interrompre un délai de procédure : <ul style="list-style-type: none"> ○ pour contester une saisie-attribution : sur e-juridictions ○ pour proroger un commandement de payer valant saisie immobilière • Maintien du traitement des requêtes urgentes par courriel : jex.tgi-paris@justice.fr ; mettre en copie cyril.roth@justice.fr ; uniquement pour les autorisations d'assigner d'heure à heure en cas d'urgence extrême ; respecter une taille maximum de 1 Mo <p><u>Pôle famille :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression de toutes les audiences ; prorogation des délibérés pour les audiences précédant le confinement • Maintien des requêtes urgentes ; dépôt au SAUJ ; permanence le mardi et le jeudi de 9h30 à 11h30 ; accueil téléphonique au 01.44.32.51.37 <p><u>Pôle pénal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande de mise en liberté et requêtes urgentes relatives à la détention : s'adresser au SAUJ, bureau 16 • Exercice des voies de recours par courriel : appel.penal.tgi-paris@justice.fr • Demandes d'actes auprès des juges d'instruction par courriel : dsg.instruction.tgi-paris@justice.fr • Demandes relatives à l'application des peines par courriel : jap.tgi-paris@justice.fr 	présidente du service des procédures collectives
Tribunal judiciaire de Nanterre	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension des audiences pour une durée indéterminée, sauf urgences • Maintien des audiences d'hospitalisation psychiatrique sans consentement, en physique et en présence du juge des libertés et de la détention et de l'avocat • Réunion à venir sur les modalités de dépôt des dossiers de plaidoirie 	Circularaire n°4 de l'Ordre des Avocats des Hauts-de-Seine en date du 16 mars 2020

<p>Tribunal judiciaire de Bobigny</p>	<p><u>Indications générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Permanence interne de chaque service • Recours à la visioconférence et au huit clos <p><u>Pôle civil :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Renvoi des audiences programmées pour une durée indéterminée, y compris des audiences de saisie immobilière • Renouvellement des mesures de tutelle (mineur comme majeur) par ordonnance sans audience • Maintien de l'accueil téléphonique du SAJJ • Maintien des audiences pour les affaires d'hospitalisation sous contrainte et de détention d'étrangers <p><u>Pôle pénal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des audiences pour les affaires de détention provisoire, de contrôle judiciaire, de comparution immédiate, devant le juge d'instruction, le juge des libertés et de la détention et le juge de l'application des peines, ainsi que les audiences du tribunal pour enfant 	<p>Note de service n°1 du tribunal judiciaire de Bobigny en date du 16 mars 2020</p>
<p>Tribunal judiciaire de Créteil</p>	<p><u>Pôle civil :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Suspension des affaires de saisies et procédures collectives <p><u>Pôle pénal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des audiences de comparution immédiate, application des peines, audiences collégiales avec détenus, instructions sur déferrement ou sur mandat, ainsi que les audiences du tribunal pour enfants • Renvoi des affaires de contrôle judiciaire, avec maintien des mesures préalablement définies • Maintien des audiences en visioconférence devant le juge des libertés et de la détention et pour les affaires d'hospitalisation sous contrainte • Permanence par visioconférence pur la détention des étrangers 	<p>(à confirmer)</p>
<p>Tribunal judiciaire</p>	<p><u>Indications générales :</u></p>	<p>Ordonnance modificative du Tribunal</p>

<p><i>d'Evry</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décalage de deux mois pour les assignations des affaires de mai à juin 2020 • Tableaux des permanences et liste des magistrats l'assurant disponible en ligne : http://dl.avocatparis.org/com/mailling2020/TJ_Evry.pdf <p><u>Pôle civil :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Permanence quotidienne (hors fin de semaine et jours fériés) pour les requêtes et référés d'heure à heure • Une audience hebdomadaire de référés urgents, le mardi matin • Permanence quotidienne (hors fin de semaine et jours fériés) pour les requêtes destinées au juge de l'exécution ; une audience hebdomadaire pour les affaires urgentes • Référés 145 CPC à adresser par courriel : referes.tj-evry@justice.fr • Les déclarations de cessation des paiements peuvent être déposées au greffe des procédures collectives civiles <p><u>Pôle pénal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Une audience correctionnelle collégiale par jour pour les comparutions immédiate • Une audience correctionnelle collégiale par jour pour les affaires de détention provisoire et de contrôle judiciaire • Une à deux audiences hebdomadaires pour les hospitalisations sous contrainte • Une audience quotidienne pour la rétention des étrangers, selon les besoins • Une audience toutes les deux semaines pour les affaires urgentes d'application des peines • Une audience toutes les deux semaines pour le tribunal pour enfants • Maintien des audiences à juge unique nécessitant la poursuite d'un contrôle judiciaire • Permanence pénale quotidienne (hors fin de semaine et jours fériés) pour les services du juge des libertés et de la détention, de l'application des peines, du tribunal pour enfants 	<p>judiciaire d'Evry en date du 16 mars 2020</p> <p>(à confirmer)</p>
<p><i>Tribunal judiciaire</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Report de toutes les audiences, même en cas d'urgence 	<p>(à confirmer)</p>

<i>de Sens</i>		
<i>Tribunal judiciaire de Versailles</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle civil : report de l'ensemble des dossiers, sauf urgence • Pôle pénal : maintien des seules audiences de comparution immédiate, affaires de détention et de contrôle judiciaire • Contact du Tribunal par courriel : tj1-versailles@justice.fr 	Communiqué du Tribunal judiciaire de Versailles en date du 24 mars 2020
<i>Tribunal judiciaire de Meaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Audiences pénales regroupées à 13h30 • Maintien des seuls dossiers de comparution immédiate et demande de mise en liberté • Contact du greffe correctionnel par courriel : corr.tj-meaux@justice.fr 	(à confirmer)

Alicante
Amsterdam
Baltimore
Birmingham
Boston
Bruxelles
Budapest*
Colorado Springs
Denver
Dubaï
Düsseldorf
Francfort
Hambourg
Hanoï
Hô-Chi-Minh Ville
Hong Kong
Houston
Jakarta*
Johannesbourg
Londres
Los Angeles
Louisville
Luxembourg
Madrid
Mexico
Miami
Milan
Minneapolis
Monterrey
Moscou
Munich
New York
Oulan-Bator*
Paris
Pékin
Perth
Philadelphie
Riyad*
Rome
San Francisco
São Paulo
Shanghai
Shanghai FTZ*
Silicon Valley
Singapour
Sydney
Tokyo
Varsovie
Virginie du Nord
Washington, D.C.
Zagreb*

*Nos bureaux associés
Centre de Service Juridique: Berlin

www.hoganlovells.com

"Hogan Lovells" ou le "Cabinet" est un cabinet d'avocats international comprenant Hogan Lovells International LLP, Hogan Lovells US LLP et leurs affiliés.

Les termes "associé" ou "partner" désignent un membre ou un associé de Hogan Lovells International LLP, de Hogan Lovells US LLP ou de l'une leurs entités affiliées, ou un employé ou un consultant de statut équivalent. Certaines personnes, désignées comme associés ou partners, mais qui ne sont pas membres de Hogan Lovells International LLP, ne jouissent pas de qualifications professionnelles équivalentes à celles d'un membre.

Pour plus d'information sur Hogan Lovells, les associés et leurs qualifications, voir www.hoganlovells.com.

Lorsque des études de cas sont reprises, les résultats obtenus ne constituent pas une garantie de résultats similaires pour les autres clients.

©Hogan Lovells 2020. Tous droits réservés.